

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

18 septembre 2015

**Résumé des points**  
**inscrits à l'ordre du jour**

## SEANCE PUBLIQUE

---

### 1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

---

### 2. ADMINISTRATION GENERALE - Aménagement des espaces publics du quartier de la Sucrierie. Projet, modes de passation de marché et de financement. Approbation.

---

Dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée au sein du quartier de la Sucrierie, un auteur de projet, organisé en association momentanée, a été désigné afin d'étudier les aménagements des divers espaces publics.

Le projet, tel que conçu actuellement, reprend notamment l'aménagement d'une partie du Quai de l'Entrepôt en zone piétonne, la création de nouveaux paysages, la mise en place d'une liaison vers la gare et le centre au travers d'une passerelle...

Un cahier spécial des charges a donc été rédigé (179-CSC) ; ce marché de travaux pourrait être passé par adjudication ouverte en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24.

Une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO de l'Aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme Direction de l'Aménagement opérationnel, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur).

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 ; elle sera financée par le subventionnement dont question ci-dessus et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

---

### 3. ADMINISTRATION GENERALE - Comptes annuels de l'exercice 2014. Modifications budgétaires nr 1 de l'exercice 2015. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Notification du Conseil communal.

---

Conformément à l'article 4, al. 2, du Règlement général sur la comptabilité communale, sont soumis au Conseil communal, pour information, les arrêtés du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie

- du 17/08/2015 portant approbation des modifications budgétaires nr 1 pour l'exercice 2015
- du 24/08/2015, portant approbation des comptes annuels pour l'exercice 2014.

---

### 4. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

---

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- **Travaux de marquages routiers suite à la modification du plan de stationnement. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Le 2 mars dernier, le nouveau plan de stationnement est entré en vigueur, nécessitant quelques aménagements et notamment l'effacement de 12 sigles (marquages routiers sur sol – dimensions 1,20m x 1,20m) sur zone pavée réalisés en peinture et 18 sigles sur zone de tarmac réalisés en thermocollé.

En effet, certaines zones « bleues » sont passées en zone « rouge » et cette dernière s'est donc vue étendue.

Afin de ne pas induire le citoyen en erreur par un marquage au sol inapproprié à la situation, le Collège communal, en séance du 07 février 2015, a décidé en urgence d'approuver le projet « Travaux de marquages routiers suite à la modification du plan de stationnement » ainsi que le mode de passation de marché et de financement.

- **Remise en service du Pichou d'Houtaing. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Le Pichou d'Houtaing a été mis hors service en raison d'un problème au niveau du drain qui l'alimentait.

Il s'est donc avéré nécessaire de procéder à une réparation rapide et une remise en état de ce monument symbolique de la place d'Houtaing.

A cette fin, une triple consultation a été effectuée.

Le Collège communal a, en séance du 27 avril 2015, approuvé le projet « Remise en service du Pichou d'Houtaing (Investigations) », le mode de passation de marché et de financement, ainsi que l'attribution.

- **Réparation extraordinaire du tracteur n°535 du SEV. Approbation des conditions et des attributions.**

Le Service Espaces Verts dispose d'un tracteur affecté notamment à la collecte des déchets de tonte et à la vidange des dépôts de cimetièrre.

Ce dernier a dû subir une maintenance extraordinaire dans un premier temps, au niveau de la boîte de vitesse.

Une intervention en urgence était donc nécessaire étant donné que ce tracteur est nécessaire au fonctionnement quotidien du Service Espaces Verts et indispensable pour assurer l'évacuation des déchets fermentescibles et de déchets de cimetièrre.

Par conséquent, le Collège communal a décidé, en séance du 24 juin 2015, d'approuver en urgence le projet « Réparation extraordinaire du tracteur n°535 du SEV », les conditions de marché et de financement ainsi que l'attribution.

Dans un second temps, il s'est avéré nécessaire de procéder à la réparation de la giration de la grue tombée en panne début juillet, mais également au remplacement d'un vérin de béquille.

Sans délai, il a donc été fait appel à une entreprise privée.

Vu l'utilisation quotidienne de ce véhicule, le Collège communal a donc, en séance du 31 août 2015, approuvé en urgence le projet « Tracteur n°535 – Réparation de la giration de la grue et remplacement d'un vérin de béquille », les conditions de marché et de financement, ainsi que l'attribution.

- **Quai de l'Entrepôt – Isolation acoustique de la salle de danse. Approbation de l'avenant au contrat de mission d'architecture.**

Un bureau d'architecture a été désigné par le Collège communal, en séance du 23 février 2015, en qualité d'auteur de projet du marché « Quai de l'Entrepôt – Isolation acoustique de la salle de danse ».

En cours d'exécution de la mission d'architecture, il s'est avéré indispensable d'effectuer une étude de stabilité relative à l'étude de la structure de la cloison acoustique, non prévue initialement. Par conséquent, le Collège communal a décidé, en séance du 24 juin 2015, d'approuver l'avenant concernant l'étude de stabilité relative à l'étude de la structure de la cloison.

- **Etude d'aménagement pour la réalisation de l'avenue de Lessines, chemin des Sports et rue du Bonheur. Approbation de l'avenant n°1.**

En séance du 11 novembre 2013, le Collège communal a désigné un bureau d'architecture pour l'Etude d'aménagement pour la réalisation de l'avenue de Lessines, chemin des Sports et rue du Bonheur.

En cours d'exécution de cette mission, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications. Cet avenant est justifié par la réalisation de quatre aménagements particuliers situés le long de la Route de Lessines.

Afin de ne pas retarder l'auteur de projet dans la concrétisation de la globalité de sa mission, le Collège communal a approuvé, en séance du 29 juin 2015, l'avenant dont question ci-avant.

- **Camion-grue n°603 – Remplacement du bac et de son rotator. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Le camion-grue n°603 est équipé d'un grappin.

Agé de 23 ans, cet élément est devenu vétuste et irréparable.

Nécessaire au fonctionnement des services techniques, il était indispensable de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Dès lors, le Collège communal a, en séance du 06 juillet 2015, approuvé le projet « Camion-grue n°603 – Remplacement du bac et de son rotator », les conditions de marché et de financement, ainsi que l'attribution.

- **Tour Saint-Julien. Travaux divers. Rénovations extraordinaires du carillon, du mécanisme de l'horloge. Confortation et peinture des cadrans et aiguilles. Lot 2 (Rénovation extraordinaire des cadrans et des aiguilles). Approbation de l'avenant n°2.**

En séance du 4 mai 2015, le Collège communal a désigné le marché « Tour Saint-Julien. Travaux divers. Rénovations extraordinaires du carillon, du mécanisme de l'horloge. Confortation et peinture des cadrans et aiguilles. Lot 2 (Rénovation extraordinaire des cadrans et des aiguilles).

Un premier avenant a été avalisé par le Collège communal en séance du 24 juin 2015.

Ce dernier visait la mise en peinture de l'arrière des cadrans afin de faire ressortir le côté « doré » des aiguilles et cadrans ; les peintures des parois de l'Eglise ayant présenté des détériorations importantes.

Après analyse des cadrans et afin de les conserver à long terme, l'adjudicataire a proposé et a fortement recommandé deux améliorations :

- Poste 4 : En plus du sablage, l'adjudicataire a proposé la métallisation au zinc des parties métalliques qui présente les avantages suivants :
  - Durée dans le temps améliorée ;
  - Colmatage des blessures en cas de chocs ou blessures du revêtement, sans aucun risque de progression de corrosion ;
  - Grâce à ses propriétés électrochimiques spécifiques, le zinc bloque le processus d'oxydation de l'acier avec lequel il est en contact : c'est la protection cathodique active du fer par le zinc.
- Correctement ressouder les traverses : L'adjudicataire a constaté qu'à l'origine, les traverses ou les chiffres, étaient fixés mécaniquement. Ultérieurement, ces traverses ont été soudées mais dilettantes. Il a donc proposé d'enlever les anciennes soudures, de démonter toutes les traverses et de bien nettoyer les trous et fixations et de ressouder correctement les traverses. C'est le seul moyen pour correctement sabler (et éventuellement métalliser) toutes les surfaces.

Ce second avenant a été avalisé par le Collège communal en séance du 06 juillet 2015.

- **Eclairage public – Enlèvement et déplacement d'installations à la rue de la Station à Ath. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Dans le cadre des travaux en cours actuellement à la gare d'Ath, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications au niveau de l'éclairage existant, à savoir le déplacement de deux terrasses et la suppression définitive de deux autres bornes encastrées situées dans l'alignement des futures rampes d'accès.

Les travaux d'aménagement sur ce site étant en cours, il a été sollicité de l'unique opérateur ORES/IEH – Service Eclairage Public, un devis en vue de procéder rapidement à ces modifications. Le Collège communal a donc, en séance du 13 juillet 2015, approuvé le projet « Eclairage public – Enlèvement et déplacement d'installations à la rue de la Station à Ath », les modes de passation de marché et de financement, ainsi que l'attribution du montant.

- **Acquisition en urgence d'un chariot élévateur. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Le chariot élévateur de la ville a définitivement cessé de fonctionner.

Cet outil étant indispensable dans la gestion quotidienne des tâches du pôle technique de l'Administration, le Collège communal a, en séance du 27 juillet 2015, approuvé le projet « Acquisition en urgence d'un chariot élévateur », les conditions de marché et de financement, ainsi que l'attribution.

- **Réparation extraordinaire du camion 408. Approbation des conditions et de l'attribution.**

La boîte de vitesse du camion 408 a présenté de grosses défaillances, nécessitant dès lors une maintenance et une intervention en urgence.

En effet, ce véhicule est nécessaire et indispensable au fonctionnement du Service Technique.

Dès lors, en séance du 03 août 2015, le Collège communal a approuvé en urgence le projet « Réparation extraordinaire du camion 408 », les modes de passation de marché et de financement ainsi que l'attribution.

- **Maintenance extraordinaire de l'éclairage de sécurisation des espaces publics et de mise en valeur des bâtiments du patrimoine. Approbation de l'avenant n°1.**

En séance du 20 avril 2015, le Collège communal a attribué le marché « Maintenance extraordinaire de l'éclairage de sécurisation des espaces publics et de mise en valeur des bâtiments du patrimoine ».

En cours d'exécution, il s'est avéré nécessaire de remettre en ordre toutes les installations d'éclairage du centre-ville.

Cette intervention a donc engendré un coût supplémentaire par rapport au montant attribué.

Dès lors, le Collège communal a décidé en séance du 10 août 2015 d'approuver l'avenant n°1 au marché susvisé.

- **Kiosque Parc de l'Esplanade – Sécurisation d'un poteau attaqué par la moisissure. Approbation des conditions et de l'attribution.**

L'un des poteaux de structure du kiosque situé dans le Parc de l'Esplanade, attaqué par la moisissure, a été sectionné sur toute la largeur.

Au vue de la peinture présente sur ces différents poteaux, la présence de cette moisissure ainsi que sa propagation étaient complètement invisibles ce qui n'a pas permis une intervention à la source du problème.

Dans l'intervalle des travaux de réparation à entreprendre en urgence, des mesures de sécurité temporaires mais indispensables avaient été prises par les services techniques.

Compte tenu de l'urgence, le Collège communal a décidé, en séance du 10 août 2015, d'approuver le projet « Kiosque Parc de l'Esplanade – Sécurisation d'un poteau attaqué par la moisissure », les modes de passation de marché et de financement, ainsi que l'attribution.

- **Rénovation intégrale du plafond de la salle Georges Roland – Placement de nouveaux éclairages et de circuits électriques. Approbation du décompte final.**

En séance du 15 décembre dernier, le Collège communal a attribué le marché « Rénovation intégrale du plafond de la salle Georges Roland – Placement de nouveaux éclairages et de circuits électriques ».

Le décompte final a fait apparaître un dépassement de 14,83%, motivé par la pose de 4 plafonniers en plus par rapport à la commande initiale.

En séance du 10 août 2015, le Collège communal a marqué son accord sur le décompte final des travaux susmentionnés.

- **Travaux de renouvellement complet des chéneaux du bâtiment central du Musée de la Pierre à Maffle. Approbation de l'avenant n°1.**

En séance du 20 octobre 2014, le Collège communal a attribué le marché « Travaux de renouvellement complet des chéneaux du bâtiments central du Musée de la Pierre à Maffle ».

Lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications.

En effet, au départ, le marché prévoyait de disquer et rejointoyer des zones ponctuelles de murs de briques. Après inspection grâce à l'échafaudage monté, il s'est avéré que tout le pignon côté façade latérale gauche était en très mauvais état. Il a donc été proposé de barder totalement cette zone de telle manière à protéger le pignon et ainsi créer une lame de ventilation fortement ventilée de telle façon à assécher le mur.

L'échafaudage étant sur place et vu le coût que représente à lui seul ce poste, le Collège communal a décidé, en séance du 17 août 2015, d'approuver cet avenant n°1.

- **Entretien éclairage public – Exercice 2015. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Dans un souci de sécurité publique des usagers de la route, le Collège communal a, en séance du 17 août 2015, marqué son accord de principe sur différents renforcements et remplacements de points d'éclairage public sur le territoire d'Ath.

Dans la continuité et une logique de sécurité, il a, en séance du 31 août 2015, approuvé en urgence le projet « Entretien éclairage public – Exercice 2015 », les modes de passation de marché et de financement, ainsi que l'attribution auprès de l'unique opérateur ORES/IEH et ce, afin qu'il puisse se mettre immédiatement en exécution.

- **Piscine communale – Réparation d'une fuite au doigt de gant et remplacement de plusieurs vannes. Approbation des conditions, de l'attribution et de l'avenant n°1.**

Le 26 août dernier, une sonde de température défailante a généré une fuite au niveau de l'installation technique de la piscine communale.

Malgré la tentative du service technique de réaliser une soudure à froid afin de réparer cette fuite, l'opération s'est vue être un échec.

La fuite ne cessant d'augmenter, il a été décidé de faire appel à une entreprise extérieure afin de réparer la fuite et de remplacer et placer des vannes d'isolement permettant ultérieurement d'isoler certaines zones et éviter ainsi la vidange totale de la piscine nécessaire actuellement.

A cette fin, le Collège communal, en séance du 31 août 2015, a approuvé en urgence le projet « Piscine communale – Réparation d'une fuite au doigt de gant et remplacement de plusieurs vannes », les modes de passation de marché et de financement, ainsi que l'attribution du montant.

Au-delà, lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de créer un by-pass permettant le lavage des filtres et ainsi éviter que l'eau de lavage ne retourne dans la piscine.

Cela a engendré un coût complémentaire.

En séance du 07 septembre 2015, le Collège communal a marqué son accord sur cet avenant n°1.

- **Remise en état de la Cure de Rebaix. Approbation des conditions.**

Dans le cadre de la rénovation du garage et de quelques éléments immobiliers de la Cure de Rebaix, les techniciens ont découvert l'état de vétusté des boiseries, de 8 fenêtres et de la porte arrière de cet ensemble presbytérien.

Les châssis, très anciens, sont totalement minés par la pourriture, laissant l'eau pénétrée sous les seuils. Et pour ce qui est de la porte, elle tient par habitude. La corniche arrière, quant à elle, doit faire l'objet de quelques menus travaux.

Afin d'éviter une détérioration rapide du logement, il est indispensable de remplacer avant la période hivernale, les châssis et les portes, ainsi que remplacer le boiler, rénover très partiellement les corniches, vérifier les descentes d'eau et poser une lasure sur les châssis en chêne de la façade avant.

Concernant les châssis et porte en PVC, ils devront répondre aux normes techniques et technologiques actuelles, seront munis de double vitrage et amélioreront les économies d'énergie. Dès lors, le Collège communal, en séance du 07 septembre 2015, a approuvé en urgence le projet « Remise en état de la Cure de Rebaix », ainsi que les conditions de marché et de financement. Le Collège Communal propose donc au Conseil communal de prendre acte des décisions susvisées et le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

---

#### **5. ADMINISTRATION GENERALE - Acquisition de TBI (Tableaux Interactifs Numériques) à destination des écoles communales d'Ath. Avenant 1. Approbation.**

---

En séance du 28 février dernier, le Conseil communal a approuvé le projet d'acquisition de TBI (Tableaux Interactifs Numériques) à destination des écoles communales d'Ath et de recourir au marché initié par la Province de Hainaut, et par conséquent d'adhérer à leur centrale d'achat.

Dans un premier temps les écoles de Georges Roland, Ligne, Mainvault, Ghislenghien et Maffle ont été équipées.

A présent, deux TBI complémentaires doivent être acquis pour les implantations d'Isières et Irchonwelz.

Pour ce faire, il est proposé de recourir au marché initié par la Province du Hainaut, et plus particulièrement le cahier des charges n° 24473AC – Catalogue interactif – 2e semestre 2015.

Le modèle retenu est le « Promethean ActivBoard Mount 387 UST ». Il s'agit du même matériel utilisé dans les implantations déjà pourvues d'un tel appareil.

Le montant total de cet avenant dépasse de 39,60% le montant d'attribution.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-51 (n°20157204).

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

---

#### **6. POLICE LOCALE - Marché de services visant la vidange, le nettoyage, le dégazage, l'inertisation à la mousse des cuves hydrocarbures de l'ancienne brigade de gendarmerie sise n°70 de la chaussée de Tournai. Approbation.**

---



Afin de préparer la mise en vente du site de l'ancienne brigade de gendarmerie, le Conseil communal en séance du 29 mars 2013 a initié le projet de marché public consistant à la réalisation d'une étude d'orientation du sol.

Le bureau spécialisé en charge du dossier et adjudicataire du marché a pu communiquer les résultats de leurs recherches à la Direction de l'assainissement des sols de la Région Wallonne comme en dispose le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.

L'étude d'orientation dont question a démontré qu'il n'y a aucune trace de pollution du site et a donc été approuvée avec la conclusion qu'aucune autre investigation ne sera plus nécessaire.

La Région wallonne a également attiré l'attention de la zone de police sur le fait que :

1. les certificats de contrôle du sol ne pourront être délivrés qu'à condition de réaliser la vidange, le nettoyage, le dégazage, l'inertisation à la mousse des citernes d'hydrocarbures enfouies sur le site sur les parcelles 168 R3 et 168 A4;
2. les certificats de contrôle du sol ne pourront en l'état être délivrés que pour l'usage industriel;
3. ceux-ci pourraient être octroyés pour une vente à un particulier vu qu'aucun signe de pollution n'a été détecté;
4. dans cette optique, il y aura lieu de leur faire parvenir une comparaison des teneurs en polluants mesurées aux valeurs normatives du décret pour une affectation de type III (habitat).

Le bureau d'études "*SITEREM*" chargé du dossier de l'étude d'orientation effectuera les devoirs visés aux points 2 à 4 qui ne consistent selon eux qu'en une formalité.

Pour le point 1, il est recommandé de réaliser un marché de services en choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché par simple facture acceptée.

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/724-60 du service extraordinaire de la zone de police.

---

#### **7. POLICE LOCALE - Marché de fournitures visant l'acquisition de matériel informatique au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2011-2015 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police.

Selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir:

- 1 firewall ;
- 1 central d'alarme température pour le local des serveurs;

- 2 écrans 22";
- 8 PC;
- 5 écrans 19".

Une partie de ces fournitures seront acquises par le biais d'un rattachement à un marché fédéral, ouvert et accessible aux zones de police locales.

Le reste des fournitures à acquérir fera l'objet d'un marché de fournitures dont le mode de passation serait la procédure négociée sans publicité :

L'article budgétaire approprié à ces dépenses est l'article 330/74200-53 du service extraordinaire du budget 2015 de la zone de police.

---

#### **8. POLICE LOCALE - Acquisition d'un appareil photo judiciaire et d'un logiciel pour compléter le live scan de la Zone de Police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Dans le cadre de la circulaire MFO 3 sur la gestion de l'information de police judiciaire, la police locale s'est dotée d'un live scan en 2009.

Cet appareil permet la prise d'empreintes afin de les comparer à la banque nationale générale de données dite BNG.

Cependant, la prise d'empreintes ne constitue qu'un des éléments du triptyque judiciaire qui comprend aussi la notice individuelle et la photothèque.

La zone propose donc de compléter son système d'un appareil photo judiciaire et du logiciel informatique de gestion approprié.

Pour ce faire, la zone envisage un rattachement au contrat cadre DGS/DSA 2008R3490, accessible et ouvert aux zones de police locales.

L'article budgétaire approprié à ce marché est l'article 330/744 00-51 du service extraordinaire du budget 2015 de la zone de police locale.

Une maintenance prévue au poste 18 du marché dont question s'opérera annuellement.

---

#### **9. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies - 1ère modification budgétaire de l'exercice 2015. Approbation.**

---

Après analyse technique de la modification budgétaire de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 2015 de la fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies.

---

**10. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath - 1ère modification budgétaire de l'exercice 2015. Approbation.**

---

Après analyse technique de la modification budgétaire de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 2015 de la fabrique d'Eglise Saint Julien, avec une correction technique à l'article 17.

---

**11. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath - Budget l'exercice 2016. Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Martin.

---

**12. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath - Budget de l'exercice 2016. Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, avec une correction technique à l'article 17.

---

**13. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe - Budget de l'exercice 2016. Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe, avec une correction technique à l'article 17.

---

**14. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies - Budget de l'exercice 2016. Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies, avec une correction technique.

---

**15. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Ghislenghien - Budget de l'exercice 2016. Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Ghislenghien.

---

**16. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq - Budget de l'exercice 2016.  
Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq.

---

**17. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing - Budget de l'exercice 2016.  
Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, avec une correction technique d'initiative à l'article 17.

---

**18. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz - Budget de l'exercice 2016.  
Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz.

---

**19. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières - Budget de l'exercice 2016.  
Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières.

---

**20. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint - Budget de l'exercice 2016.  
Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint.

---

**21. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne - Budget de l'exercice 2016. Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne, avec une correction technique à l'article 17.

---

**22. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle - Budget de l'exercice 2016.  
Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle.

---

**23. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault - Budget de l'exercice 2016.  
Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault.

---

**24. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque - Budget de l'exercice 2016.  
Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque, avec les corrections techniques aux articles 20 et 17.

---

**25. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix - Budget de l'exercice 2016.  
Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix.

---

**26. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies - Budget de l'exercice 2016.  
Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies.

---

**27. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix - Budget de l'exercice 2016.  
Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix.

---

**28. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame - Budget de l'exercice  
2016**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame.

---

**29. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand - Budget de l'exercice 2016. Approbation.**

---

Après analyse technique du budget 2016 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand.

---

**30. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Taxation des intercommunales à l'impôt des sociétés. Approbation.**

---

La loi programme du 19 décembre 2014 met fin, à dater de 2015, au régime de taxation à l'Impôt des personnes morales (IPM) des intercommunales. Celles-ci se voient donc, en principe, taxées à l'Impôt des sociétés pour leurs revenus perçus à dater du 1er janvier 2015.

Outre le passage de l'IPM à l'ISOC, la taxation des intercommunales de gestion de déchets à l'Impôt des sociétés a aussi un impact indirect sur la taxe-déchets.

En effet, les taxes environnementales régionales ne sont pas déductibles à l'impôt des sociétés. Cette non-déductibilité implique donc un surcoût fiscal pour la société, soumise à l'ISOC, qui doit supporter la taxe déchets (à savoir le gestionnaire de l'Unité d'incinération ou du Centre d'enfouissement technique).

Ce surcoût fiscal est évalué à 51,5 % du montant de la taxe.

Le décret fiscal du 22 mars 2007 organise un système de substitution par lequel il est possible pour les communes de supporter le paiement de la taxe en lieu et place du redevable initial (incinérateur ou CET) pour les **déchets ménagers** mis pour leur compte en CET (article 3 du décret) ou incinérés (article 8).

Concrètement, la commune devient alors redevable de la taxe "en direct" vis-à-vis de la Région.

Ce principe est applicable à l'ensemble des déchets ménagers; y compris, par exemple, les déchets encombrants collectés via les parcs à conteneurs.

Ceci évite que la taxe doive être "refacturée" aux communes par l'intermédiaire des gestionnaires de l'unité d'incinération ou de CET. La taxe "n'entre donc pas dans la comptabilité" de ces derniers et n'est donc pas impactée du surcoût fiscal de 51,5 %.

Il est ainsi proposé aux communes de généraliser ce principe de substitution afin de leur éviter une augmentation du coût de traitement de leurs déchets en raison des principes susmentionnés.

En conséquence, le Collège communal suggère au Conseil, sur la proposition de l'Intercommunale IPALLE, d'approuver la délibération reproduite au dossier.

---

**31. SERVICE MOBILITE - Extension de la zone bleue sur une partie de la Chaussée de Bruxelles et une partie de la Rue de Soignies. Approbation.**

---

Après 6 mois de vie du plan de stationnement, ce dernier doit faire l'objet de menues adaptations afin de prendre en compte les attitudes des utilisateurs et encore améliorer la mobilité dans le quartier du début de la chaussée de Bruxelles :

Les rues suivantes passent en Zone Bleue (Disque bleu) :

- Chaussée de Bruxelles (Portion comprise entre la rue de Soignies et la rue Defacqz);
- Rue de Soignies (Portion comprise entre les carrefours formés par la rue de Soignies et la Chaussée de Bruxelles et la rue de Soignies et la rue Delmée).

Ceci faisant suite à de graves difficultés pour se rendre dans les commerces de ce début de la chaussée de Bruxelles et principalement à la Pharmacie Lloydspharma Lorette.

Cette adaptation doit être reprise dans le Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui, pour votre facilité de compréhension, vous est représenté dans une version coordonnée.

---

### **32. SERVICE MOBILITE - Déplacement des signaux d'agglomération rue de la Placquerie à Isières. Approbation.**

---

Le couple domicilié rue de la Placquerie n° 26 à 7822 Isières se plaint de la vitesse excessive des automobilistes empruntant la voirie. Le domicile étant hors agglomération, la vitesse à hauteur de l'habitation est de 70 km/h. Lorsqu'ils sortent de leur entrée carrossable, la faible visibilité et la possibilité de rouler à 70 km/h rendent la manœuvre dangereuse.

Par rapport à la situation initiale de l'agglomération d'Isières, de nouvelles habitations ont été construites hors de celle-ci. Il serait judicieux de déplacer les signaux d'agglomération au-delà de ces nouvelles habitations pour que la vitesse soit réduite à 50 km/h.

Le service mobilité suggère en conséquence au Collège communal de déplacer les signaux de début et de fin d'agglomération dans la rue de la Placquerie.

---

### **33. SERVICE MOBILITE - Limitation de tonnage à la rue Jean Watrin à Rebaix. Approbation.**

---

Les riverains de la rue Jean Watrin à 7804 Rebaix se plaignent du charroi de poids lourds qui empruntent leur rue. Les camions sortant de l'autoroute à Ath sont souvent guidés par leur GPS à passer par Rebaix pour rejoindre Ostiches.

Le service mobilité s'est rendu sur place et a constaté que la rue Jean Watrin n'est pas adaptée pour le charroi des poids lourds. De plus, à hauteur de la place de Rebaix, un virage à 90° rend la manœuvre du poids lourd assez dangereuse.

La solution est de limiter le tonnage dans la rue. Ainsi, les poids lourds devraient emprunter la Route des Régions et rejoindre la route de Flobecq en direction d'Ostiches.

Le service mobilité suggère en conséquence au Conseil communal de limiter le tonnage dans la rue Jean Watrin.

---

**34. SERVICE MOBILITE - Limitation de tonnage sur les emplacements de parking aux quais des Usines et de Flandre. Approbation.**

---

Les riverains du Quai des Usines et du Quai de Flandre se plaignent du stationnement de tracteurs de semi-remorques en face de leurs habitations. En effet, le camion une fois stationné gêne la vue et diminue la luminosité dans les maisons. Le stationnement étant réservé uniquement aux riverains dans ces 2 voiries, la mesure n'est plus forcément respectée en dehors des heures de contrôle. La solution serait d'ajouter un additionnel à la signalisation en place limitant le tonnage à maximum 3,5 t. La police pourra faire respecter la mesure une fois que l'additionnel sera placé.

Le service mobilité suggère en conséquence au Collège communal :

- d'ajouter au Quai de Flandre et au Quai des Usines du n° 15 au n° 26 soit le panneau additionnel " max 2 t " soit un signal E9b. Ce changement de signaux est plus adéquat.
- d'ajouter au signal C3 l'additionnel "excepté carte stationnement et livreur" et un signal F45 b au Quai de Flandre.

---

**35. SERVICE MOBILITE - Suppression du stationnement alterné dans les rues d'Ath et entité. Approbation.**

---

Le système de stationnement alterné par quinzaine ne correspond plus au trafic actuel. A chaque changement de quinzaine, il y a toujours l'un ou l'autre véhicule oublié qui bloque le passage. Il crée souvent des problèmes lors du changement de période. Pour ces raisons, le système a déjà été supprimé dans la rue de la Poterne et dans la rue de Gand avec succès.

La situation des 4 rues encore réglementées par le stationnement alterné est complexe : abroger le règlement ne suffira pas partout.

Dans certaines rues, on peut se contenter d'enlever la signalisation, le stationnement devient libre, mais dans d'autres, il faudra réorganiser le parking : soit le stationnement ne se fera plus que d'un seul côté, soit le stationnement se fera par blocs alternés.

Le stationnement par bloc permet la création de chicanes qui obligent l'automobiliste à ralentir.

Ce type de stationnement permettra également de répondre aux besoins de nouveaux emplacements pour personnes handicapées.

De plus, l'annulation de stationnement alterné par quinzaine répondra à la mise en place du nouveau plan de stationnement approuvé par le Conseil du 20 novembre 2014 et approuvé par la tutelle.

L'ensemble des propositions de ce point ont été validées sur le terrain par le Commissaire Laurent Dupont lors d'une analyse conjointe avec le service mobilité.



Le service mobilité suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer le stationnement alterné par quinzaine en modifiant le règlement général commun complémentaire à la circulation routière applicable sur le territoire de la Ville d'Ath du 26/06/2009 et d'approuver les aménagements proposés en remplacement, ceci avant que le Conseil communal n'approuve la modification au règlement complémentaire qui reprendrait l'ensemble de ces mesures.

---

### **36. SERVICE MOBILITE - Création de 7 emplacements PMR à Ath et entité. Approbation.**

---

Des personnes domiciliées chaussée de Bruxelles n° 73, chaussée de Mons n° 221 et rue de la Brasserie 44 A, ont introduit une demande pour un emplacement pour personne handicapée à proximité de leur domicile.

Ces dames sont toutes titulaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite, du permis de conduire et d'un véhicule. Elles n'ont pas de garages ni d'entrées carrossables. Elles éprouvent de grandes difficultés à marcher. Le stationnement étant saturé, il convient de créer ces emplacements soit face à leur habitation, soit à proximité immédiate.

D'autres personnes domiciliées rue du Centenaire n° 20 à 7800 Ath, avenue Léon Jouret n° 46 bte 6 à 7800 Ath et rue de Beaumont n° 64 à 7800 Ath, ont introduit une demande pour un emplacement handicapé à proximité de leur domicile. Ils sont titulaires de la carte de stationnement, du permis de conduire et d'un véhicule. Ils n'ont pas de garage, ni d'entrée carrossable. Ils éprouvent de grandes difficultés à se déplacer. Le stationnement étant saturé, ils ne trouvent pas forcément de places à proximité de leur domicile.

Une dame domiciliée rue de l'Industrie n° 31 a introduit une demande pour un emplacement PMR à proximité de son domicile. Elle est titulaire de la carte de stationnement. Elle ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. Elle habite avec son fils qui possède un véhicule et qui la conduit dans tous ses déplacements. Le stationnement étant saturé dans la rue il lui est difficile de trouver un emplacement à proximité immédiate de son domicile. C'est pourquoi cette dame a introduit la demande pour créer cet emplacement.

La rue de l'Industrie est une voirie à sens unique, la vitesse est limitée à 30 km/h. Le stationnement se fait du côté pair. L'école Saint François étant dans cette rue, le stationnement est problématique. Il n'y a aucun emplacement PMR dans cette voirie. La rue de Beaumont, la rue du Centenaire et l'avenue Léon Jouret sont des voiries à deux sens de circulation et la vitesse est limitée à 50 km/h. Le stationnement alterné par quinzaine étant supprimé (excepté dans la rue de Beaumont où la demande de suppression est en cours), il est maintenant possible de répondre positivement à leurs requêtes.

De plus, le pourcentage préconisé qui est de 3 % pour les emplacements réservés aux personnes handicapées n'étant pas encore atteint le long de ces axes routiers, il convient de créer ces emplacements.

En conséquence, le Service mobilité suggère au Conseil communal de créer ces six emplacements PMR.

---

**37. SERVICE ENVIRONNEMENT - Plan de stérilisation des chats errants, adoption d'un règlement intelligent. Approbation.**

---

Une campagne de stérilisation des chats errants sera lancée par le Ministre wallon du Bien-être animal, Monsieur Carlo Di Antonio, de début octobre à fin décembre 2015, afin de limiter le nombre de chats errants dans les communes.

En effet, la population de chats errants a augmenté de manière significative ces dernières années et nous ne sommes pas épargnés par les nuisances qu'occasionnent ces chats errants.

Le Ministre wallon du Bien-être animal octroie, dans le cadre de sa campagne, une subvention unique de 1.000 euros accordée selon certaines conditions dont l'adoption d'un règlement intelligent.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver l'adoption du règlement intelligent qui est joint et qui fait corps à la présente délibération.

---

**38. DOMAINE COMMUNAL - Mise à disposition d'un local sis rue Defacqz, 15 ("Wynckx"). Approbation.**

---

En séance du 18 décembre 2014, le Conseil communal a décidé de conclure avec la Maison Culturelle une convention de mise à disposition d'un local faisant partie de l'immeuble sis rue Defacqz 15 à Ath pour la période du 01/12/2014 au 30/06/2015.

Ce 5 aout, la Ville a reçu une nouvelle demande de la Maison Culturelle pour la période du 01/09/2015 au 30/06/2016.

En effet, elle souhaite pouvoir continuer à occuper ce local essentiellement pour des répétitions de théâtre action et des rencontres/réunions organisées dans le cadre du Plan de Cohésion sociale.

Elle n'est pas en mesure de préciser le rythme des occupations au cours de la saison car cela dépendra de l'évolution des projets. Les heures d'occupation devront, préalablement, être approuvées par la responsable du service Jeunesse et Cohésion sociale qui occupe déjà le local.

---

**39. DOMAINE COMMUNAL - Occupation d'un bien appartenant à la SNCB et sis à Rebaix. Décision.**

---

La SNCB est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 282m<sup>2</sup> sis à Rebaix, rue Princesse Astrid.

La Ville a souhaité occuper cette parcelle, située le long de la ligne ferrée Ath-Lessines, à proximité de l'arrêt de Rebaix, et y a installé un parterre de fleurs et une bulle à collecter le verre.

En séance du 22 novembre 2012, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur la convention d'occupation du domaine de la SNCB HOLDING, pour la parcelle sise à Rebaix, rue Princesse Astrid, d'une superficie de 282m<sup>2</sup>, prenant cours le 1er septembre 2012 pour se terminer le 31 aout 2015 sans tacite reconduction.

La SNCB demande à la Ville si elle désire renouveler l'occupation mais à un montant indexé.

La nouvelle autorisation prendrait cours le 1er septembre 2015 pour une durée de 9 ans.

---

#### **40. DOMAINE COMMUNAL - Conditions de mise en location des logements sis Grand'Rue des Bouchers n°2 Bte 5, 7,10 et rue Saint-Martin n°4 à Ath. Approbation.**

---

Depuis le 1er janvier 2015, la Ville est devenue propriétaire des 10 logements sis Grand'rue des Bouchers n°2 et 4 à Ath ("Brasserie Langie - Hôtel Ducoron"). En effet, aux termes d'un acte reçu par le Bourgmestre de la Ville d'Ath le 24 novembre 1987, prenant cours le 1er janvier 1988, la Ville a donné par bail emphytéotique à la Région wallonne, pour une durée de 27 ans, ces logements, et cet acte est venu à échéance le 31 décembre 2014.

Ces logements étaient gérés par l'Habitat du Pays Vert et la Ville a récupéré les locataires.

Deux logements étaient libres d'occupation et un logement est libre suite au décès de la locataire.

- Grand'Rue des Bouchers n°2 Bte 5 : appartement au rez-de-chaussée comprenant : 2 chambres, un hall, une cuisine, un séjour, une cave individuelle, une salle de douche et une salle de bains. Problème d'humidité au niveau du mur (pignon rue Saint-Martin).
- Grand'Rue des Bouchers n°2 Bte 10 : appartement comprenant au rez-de-chaussée : une chambre, une salle de bains, un escalier hélicoïdal menant au séjour avec une cuisine équipée, une cave individuelle. (loué depuis le 1er avril 2015)
- Grand'Rue des Bouchers n°2 Bte 7 : appartement situé au 1er étage et comprenant : 3 chambres, une salle de douche, une salle de bains, un séjour et une cuisine non équipée, une cave individuelle. (loué depuis le 1er avril 2015)

Il est à noter que ces logements sont très énergivores (hauts plafonds, chauffage électrique, problème au niveau des châssis, ...). L'ensemble des 10 logements va faire l'objet de travaux d'installation du chauffage central dans le courant de cette année.

La Ville est aussi propriétaire d'une habitation sise à la rue Saint-Martin n°4. Celle-ci est actuellement occupée par la Maison Culturelle qui devrait bientôt s'installer dans l'immeuble voisin sis rue Saint-Martin n°8.

Ce logement dispose de fenêtres sur une seule façade exposée au nord, les trois autres murs sont fermés. On accède à cette maison en franchissant deux escaliers. L'espace cuisine-salon est relativement restreint au rez-de-chaussée, une chambre et une salle de bains au premier, deux chambres au second. La situation n'est donc pas idéale ou parfaite pour une famille avec deux ou trois enfants.

La location de ces logements pourrait être consentie sous certaines conditions essentielles.

Le Collège communal sera chargé de procéder à la désignation des futurs locataires.

---

**41. DOMAINE COMMUNAL - Convention d'occupation pour l'immeuble sis rue Saint-Martin n°8 à Ath. Approbation.**

---

Actuellement, la Maison Culturelle occupe l'immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath.

L'immeuble sis rue Saint-Martin n°8, libre d'occupation, vient de faire l'objet de travaux de réhabilitation (peinture, électricité, carrelage, etc...). Cet immeuble contient le système d'alarme du "Palace" et un accès direct à celui-ci.

Dès lors, la Maison Culturelle souhaite s'y installer.

Les conditions principales de location pourraient être les mêmes qu'actuellement

---

**42. VOIRIES COMMUNALES - Travaux de rénovation extraordinaire de diverses rues de l'Entité. Exercice 2013. Partie I - Décompte final. Approbation**

---

En séance du 31 mai 2013, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Travaux de rénovation extraordinaire de diverses rues de l'entité. Exercice 2013. Partie I".

En séance du 16 décembre 2013, le Collège communal a attribué ce marché à Entreprises De Travaux Publics Delbart sa, Rue Saint-Vincent 1 à 7950 Ladeuze.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH\_2013\_DST\_005.

En séance du 21 août 2014, le Conseil communal a approuvé l'avenant 1 et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.

A présent, le Département des Services Techniques Communaux a établi le décompte final.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20134203).

---

**43. VOIRIES COMMUNALES - Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) 2013-2016 - Travaux d'entretien extraordinaire - chemin de l'Ermitage et chemin de Ponchau. Modifications des documents du marché. Approbation.**

---

En séance du 28 février dernier, le Conseil communal a approuvé le projet « Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) 2013-2016 – Travaux d'entretien extraordinaire chemin de l'Ermitage et chemin de Ponchau », ainsi que les conditions de marché et de financement.

Ces travaux sont repris dans le Plan d'Investissement Communal, et font donc l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie – DGO1.

Le dossier complet a donc été transmis à la Direction des Voiries subsidiées afin qu'ils remettent leur avis.

Le projet a reçu une approbation de Monsieur le Ministre Furlan. Cependant, il sollicite de la part de la Ville une modification de ce dernier tenant compte des remarques formulées au travers de leur courrier du 03 juin dernier.

Le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché à publier et le métré estimatif ont été revus intégralement de sorte qu'ils répondent aux exigences du pouvoir subsidiant.

Ces adaptations ont nécessité notamment l'ajout de certains postes au métré.

Ces dernières n'engendrent toutefois pas une modification du mode de passation de marché approuvé par le Conseil communal le 28 février dernier, à savoir l'adjudication ouverte.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n°20154201).

---

#### **44. VOIRIES COMMUNALES - Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) 2013-2016 – Modification du plan d'investissement par ajouts de projets. Approbation.**

---

En séance du 31 janvier 2014, le Conseil communal a approuvé le plan d'investissement communal 2013-2016.

En séance du 11 avril 2014, la même Assemblée a approuvé les modifications apportées audit plan qui visent le regroupement de deux fiches présentées initialement (l'une pour chemin de l'Ermitage (N°3) et l'autre pour le chemin de Ponchau (N°4)) en une seule et même intervention.

En séance du 29 juin 2015, le Conseil communal a approuvé l'investissement complémentaire au projet initialement inscrit « Ath – Route de Lessines - Travaux d'aménagement de voirie ».

A présent, l'Intercommunale IPALLE sollicite l'introduction d'un plan d'investissement communal modificatif, qui reprend l'ajout des points suivants

- **ATH – Rue de la Sucrierie** – Travaux d'égouttage exclusif
- **MESLIN-L'EVÊQUE – Rue Centrale et chemin Preuscamps** – Travaux d'égouttage exclusif
- **ATH – Rue de Saint-Julien** – Travaux d'égouttage exclusif

Conformément au principe de financement des travaux d'égouttage partiellement pris en charge par la SPGE, la ville devra, dès réception provisoire, rembourser à la SPGE les parts sociales liées aux annuités du financement accordé.

---

#### **45. PATRIMOINE COMMUNAL - Mise aux normes de l'habitation sise rue de Saint-Martin n°8. Lot 2 – Electricité. Avenant n°1. Approbation.**

---

En séance du 15 décembre 2014, le Collège communal a attribué le marché "Mise aux normes de l'habitation sise rue de Saint-Martin n°8 - Lot 2 (Electricité)" à CERATEC, rue de la Terre à Briques 3/boîte 1 à 7501 Orcq.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH-DST-2014-082.

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications.

Le montant total de cet avenant dépasse de 49,40% le montant d'attribution.

La motivation de cet avenant :

#### I. DETECTION INCENDIE:

La fonction initiale de l'habitation concernée par les travaux était résidentielle. Celle-ci, transformée en bureaux, est soumise à une législation différente quant aux réglementations incendie.

La configuration des lieux et le positionnement de la centrale au niveau du Palace obligent l'entreprise, chargée de la remise en conformité, d'installer de nouvelles boucles de détection incendie.

#### II. DETECTION INTRUSION:

L'implantation de ces nouveaux bureaux engendre une augmentation du risque d'intrusion par la porte faisant la jonction entre la rue Saint-Martin 8 et le Palace.

Suite à ce fait, il est proposé l'extension du système anti-intrusion présent au Palace.

Le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/724-60/14 (n°20141201), lequel devra être adapté au prochain cahier des modifications budgétaires.

---

#### **46. PATRIMOINE COMMUNAL - Réparation du kiosque sis Parc de l'Esplanade. Projet, choix des modes passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Le Collège communal, en séance du 10 août dernier, a fait procéder en urgence à la sécurisation d'un poteau attaqué par la moisissure du kiosque situé sur le site de l'Esplanade.

De cette intervention, il en ressort qu'au-delà de ce poteau, le poinçon central est également rongé par la moisissure ainsi qu'une colonne formant la structure portante de l'octogonale.

L'Ing.-Directeur des Services Techniques Communaux préconise donc de procéder à une réparation de ce kiosque.

Les travaux viseraient d'une part, au décapage de l'entièreté des menuiseries (suppression de la couleur jaune présente actuellement et empêchant au bois de respirer) et d'autre part notamment, à l'étañonnage des pièces de charpente subsistante, au démontage des éléments pourris, des illuminations et des pièces de garniture, au façonnage des nouvelles pièces, à la réparation ou remplacement des garnitures ainsi qu'à l'assemblage des nouveaux composants à la structure subsistante.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/724-60 (n°20157602), lequel devra, le cas échéant, être adapté compte tenu du nombre de projets déjà avalisés.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**47. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Extension de l'école communale de Bouvignies. Projet, choix des modes passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Dossier retiré de l'ordre du jour.

---

**48. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Rénovation des bacs chéneaux de l'école de Mainvault. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Les bacs chéneaux de l'école communale de Mainvault présentent un état de vétusté avancé. Afin d'éviter toutes infiltrations d'eau au sein des maçonneries, il convient donc de les remplacer ou de les entretenir suivant les bâtiments.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a.

Le crédit permettant cette dépense devra être adapté par voie de modification budgétaire, à l'article 722/724-60 (n° de projet: 20157202) du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

La dépense sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

---

**49. RENOVATION URBAINE - Rénovation urbaine du Centre Ancien. Convention de réaffectation 2015. Approbation.**

---

Le 18 décembre 2014, le Collège communal a adopté le projet de programme des acquisitions et travaux de la convention-exécution 2015 à proposer à M. le Ministre Furlan en vue d'obtenir les subsides nécessaires à la poursuite de l'opération de Rénovation urbaine du Centre Ancien.

Ce programme traduit parfaitement la volonté de la Ville de réaliser une nouvelle phase de rénovation du Centre Ancien et plus particulièrement de l'îlot rue Haute.

Ces réaffectations proviennent du produit de la vente (part de subvention) ou de baux emphytéotiques (75%) de biens acquis et/ou rénovés antérieurement dans le cadre de l'opération de Rénovation urbaine du Centre Ancien.

A noter que l'acquisition des immeubles rue de Bouchain, 19 et 21 est entièrement à charge de la Ville.

---

**50. RENOVATION URBAINE - Aliénation d'un immeuble rue Pont-au-Change à Ath.  
Modification. Approbation.**

---

Le 30 décembre 2014, le Conseil communal a décidé :

- De vendre à la S.C.R.L. L'Habitat du Pays Vert, dans le cadre d'une procédure de gré à gré sans publicité, l'immeuble, comprenant 4 appartements, cadastré section D n°731F, d'une contenance cadastrale de 2a 75ca, sis rue Pont-au-Change, 1 à Ath.
- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De transmettre ces dossiers à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Cette décision a été prise sur base d'un projet d'acte établi par Me Barnich.

Cette délibération transmise le 13 janvier 2015 (A.R.16/01/2015) à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le délai réglementaire et a donc été notifiée à la société susdite le 23 février 2015.

En juin dernier, l'Habitat du Pays Vert a informé la Ville de son intention de confier la passation de cet acte au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons plutôt qu'au notaire Barnich.

Cette décision est motivée par le fait que les frais d'acte, qui sont à sa charge, sont moins importants en cas d'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles.

En conséquence, M. HERAUT, Commissaire en charge de ce dossier, réclame à la Ville une nouvelle délibération établie dans la forme proposée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles.

---

**51. RENOVATION URBAINE - Aliénation de deux terrains sis rue Maroille à Ath.  
Modification. Approbation.**

---

Le 30 décembre 2014, le Conseil communal a décidé :

- De vendre, dans le cadre d'une procédure de gré à gré sans publicité, à la SCRL L'Habitat du Pays Vert les terrains cadastrés section D n°45W (91ca) et 45V (62ca), sis rue Maroille à Ath.



- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De transmettre ces dossiers à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Cette décision a été prise sur base d'un projet d'acte établi par Me Barnich.

Cette délibération transmise le 13 janvier 2015 (A.R.16/01/2015) à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le délai réglementaire et a donc été notifiée à la société susdite le 23 février 2015.

En juin dernier, l'Habitat du Pays Vert a informé la Ville de son intention de confier la passation de cet acte au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons plutôt qu'au notaire Barnich.

Cette décision est motivée par le fait que les frais d'acte, qui sont à sa charge, sont moins importants en cas d'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles.

En conséquence, M. HERAUT, Commissaire en charge de ce dossier, réclame à la Ville une nouvelle délibération établie dans la forme proposée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles.

---

## **52. RENOVATION URBAINE - Aliénation terrain (27) et immeuble rue Haute, 31 à Ath. Modification. Approbation.**

---

Dans le cadre du projet rénovation et revitalisation de la rue Haute, la société FAVIMO a introduit un permis pour construire 7 logements (3x1chambre et 4x2chambres) et un espace réservé à l'implantation de la Poste.

Ce permis sera octroyé dans les prochains jours.

Entretemps, un couple a obtenu le permis de bâtir pour aménager 2 logements 1 chambre et 1 logement 2 chambres à l'intérieur de l'îlot.

L'acte d'acquisition de l'immeuble rue du Bouchain, 19 a été signé le 18 juin dernier et celui de la rue du Bouchain, 21 sera signé le 1er octobre prochain.

Les études concernant l'ancienne propriété Monnier sont quasi déposées.

Elles prévoient l'accueil de la Croix Rouge dans l'Ancien Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien et l'échange de terrains avec une société médicale dépendant des mutualités chrétiennes afin qu'elle puisse étendre ses activités à la rue Haute et dans le quadrilatère intérieur.

En ce qui concerne l'immeuble n°31 acquis par la Ville et les terrains venant en façade de la rue Haute, le Conseil communal avait décidé aux conditions que vous connaissez de vendre à la Compagnie Immobilière Tournaisienne dont le capital est détenu à 99% par la S.A. Dherte.

Elle vient d'informer la Ville qu'en raison d'une restructuration au sein de la société que la S.A. Dherte souhaite acquérir en vue de réaliser le même objet concernant le bien en question.

Afin de pouvoir passer l'acte fin septembre en y apportant la régularité voulue, il est proposé au Conseil de faire droit à cette demande et ce, en accord avec l'autorité qui subsidie les opérations.

Cela permettra à la société Dherte de dépolluer une partie du terrain pour lequel les sondages réalisés sur l'ensemble de la parcelle ont démontré la présence d'hydrocarbure en grande partie soluble provenant des activités pétrolifères réalisées sur le site par la société Martens ayant quitté les lieux dans les années 50.

La dépollution consiste à évacuer quelque 100m<sup>3</sup> de terre et à placer une pompe et un filtre sur le site pendant un maximum de 6 mois.

Ainsi pourrait alors commencer la construction de plusieurs logements et garages et un commerce en façade.

### Points adjoints à la séance

---

**12 POINT COMPLEMENTAIRE INSCRIT A LA DEMANDE DE M. RONNY BALCAEN,  
7. CONSEILLER COMMUNAL - ENERGIE - Signature de la Convention des Maires.  
Approbation de la candidature de la commune d'Ath.**

---

La France va accueillir et présider la 21ème Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21/CMP11), aussi appelée "Paris 2015", du 30 novembre au 11 décembre 2015. C'est une échéance cruciale, puisqu'elle doit aboutir à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C.

A l'approche du sommet, les prises de positions de grands leaders se multiplient pour réclamer un accord ambitieux à Paris. De nombreux élus locaux se réunissent aussi pour exprimer leur volonté de répondre à l'urgence du défi imposé par les bouleversements climatiques dont les derniers travaux du GIEC ont montré l'ampleur des impacts sociaux, environnementaux et économiques.

Un accord global ambitieux engageant les Etats concernant la limitation chiffrée des émissions de gaz à effet de serre est nécessaire pour combattre le dérèglement climatique et ses conséquences mais le débat doit impérativement se mener au niveau local également. C'est une **nécessité** et une **opportunité** pour les entités locales qui sont les **premières victimes des changements climatiques et les premiers acteurs pour les combattre.**

Une **nécessité** parce que les causes et les conséquences du dérèglement climatique nous touchent au quotidien. C'est chaque citoyen qui en paie les conséquences au niveau de sa santé à chaque pic de pollution ou en cas de canicule, comme durant cet été. Ce sont nos territoires locaux et les citoyens qui subissent de plein fouet les conséquences de l'inaction et devront payer le prix des conséquences futures si l'on n'accélère pas nos efforts et la transition énergétique.

Agir au niveau local, c'est aussi une **opportunité**. Nous notons que le Programme des Nations unies pour le développement estime que plus de 70 % des mesures de réduction du changement climatique et jusqu'à 90 % des mesures d'adaptation au changement climatique sont entreprises déjà aujourd'hui par les autorités locales.

Le niveau local est également le lieu par excellence de la pédagogie et du partenariat avec les citoyens, y compris les plus jeunes. Car nous sommes convaincus que c'est une alliance des volontés, du niveau local au niveau global qui portera ses fruits dans la lutte contre le dérèglement climatique et que cela a et aura des effets positifs pour nos citoyens et leur qualité de vie.

A l'approche de la conférence sur le climat, la Ville d'Ath enverrait un signal important en décidant de renforcer sa lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et en formalisant, pour ce faire, sa participation à la Convention des Maires pour une énergie locale durable (voir annexe). Association qui pourrait nous soutenir dans nos efforts en nous fournissant la reconnaissance, les ressources et les possibilités de mise en réseau nécessaires pour faire passer nos engagements relatifs à l'énergie et au climat au niveau supérieur. Aujourd'hui, 5.886 communes européennes se sont engagées au travers de leur adhésion à la Convention des Maires, dont 206 en Belgique.

---

## **12 DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de biens appartenant au CPAS d'Ath. Immeuble rue 8. de Caplumont, 113 à Villers-Saint-Amand. Décision définitive.**

---

Dans le cadre du mandat donné le 20 avril dernier par le CPAS au Collège communal, le 29 mai 2015, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité :

- De vendre, au plus offrant, dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité la maison sise rue de Caplumont, 113 à Villers-Saint-Amand, pour un prix minimum correspondant à l'estimation du Receveur de l'Enregistrement, majoré des frais de négociation du notaire (2%) et des frais de publicité.
- D'affecter le produit de cette vente au financement des travaux de rénovation de la Résidence Gilbert et de l'ancienne Coopérative.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville et du CPAS d'Ath.
- De vous représenter ultérieurement le dossier de vente de cette maison pour décision définitive quant au choix des acquéreurs.
- De transmettre la présente délibération au CPAS d'Ath.

Par courrier du 5 juin 2015, Me Barnich a été chargé de mettre cet immeuble en vente le plus rapidement possible.

A ce jour, 15 offres ont été déposées :

La dernière offre oblige les intéressés jusqu'au 15 septembre 2015 et est faite sous la condition suspensive de l'octroi aux intéressés d'un crédit hypothécaire pour financer cette acquisition.

Le 25 juin dernier, le notaire Barnich a informé la Ville que le salaire de négociation notarial ne peut plus être mis à charge des acquéreurs. Il en est de même pour les frais de publicité.

En conséquence, il convient de diminuer plutôt que de majorer le prix de vente de ces frais.

=====